

NOTE DE PRESENTATION DU CGA

05/04/2019
Centre de Gestion Agréé de Dakar

1. HISTORIQUE

Le Gouvernement a décidé, dans le cadre de sa politique d'appui au secteur privé, de créer une catégorie particulière d'association dénommée **Centre de Gestion Agréé (CGA)** par la Loi n° 95.32 du 29 décembre 1995 et le décret n° 96 558 du 08 juillet 1996 fixant les modalités d'agrément, de fonctionnement et d'administration.

2. FORME JURIDIQUE

Le CGAD est une association sans but lucratif régie par la loi 95-32 du 29 décembre 1995 et la Directive UEMOA 04/97, portant adoption d'un régime juridique des Centres de gestion agréés. **Le CGA est placé sous la tutelle du Ministère chargé des Finances** (agrément n°9066/MEFP/DGID du 21/10/1997)

3. MEMBRES FONDATEURS

Le CGAD a été créé à l'initiative des membres fondateurs ci après :

- La chambre de commerce et d'industrie de Dakar ;
- La chambre des métiers de Dakar ;
- L'ordre des experts comptables ;
- Les organisations professionnelles
 - * SYPAOA
 - * AFAC
 - * CNP
 - * OCAAIS
 - * CNES
 - * RASEF
 - * APBEF
 - * APROSI

Ainsi que des partenaires associés composés des banques et assurances de la place.

4. MEMBRES ADHERENTS

Peuvent adhérer au CGA les personnes physiques ou morales : Commerçants, Industriels, Prestataires de services, Agriculteurs, Artisans et membres des Professions libérales.

5. LES MISSIONS DU CGA

Le Centre de Gestion Agréé a pour mission **d'apporter une assistance technique en gestion aux PME** et de contribuer à **l'élargissement de l'assiette fiscale** à travers la **formalisation** des entreprises du secteur informel.

Il s'agit spécifiquement des services suivants :

5.1. L'assistance comptable

- Tenue et commentaire des comptes de résultats périodiques leur permettant de surveiller leur exploitation en temps réel ;
- Établissement des états financiers de fin exercice.

5.2. L'assistance fiscale et sociale

- Déclarations charges fiscales et sociales périodiques ;
- Appui pour solutionner les contentieux fiscaux ;
- Information sur la modification de la législation fiscale.

5.3. L'organisation comptable

- Diagnostic sommaire de l'organisation de l'entreprise ;
- Mise en place d'organigramme avec des fiches de fonction, des procédures de circulation et de classement des informations.

5.4. L'appui à la recherche de financement

- Le Centre accompagne ses adhérents dans le montage des dossiers de demande de crédit pour le financement de leurs investissements ;
- Le CGA leur établit les comptes prévisionnels.

5.5. Le conseil en gestion

- Le Centre établit pour ses adhérents un dossier de gestion dont l'objet est de présenter l'analyse économique & financière de l'entreprise ;
- Le dossier de gestion permet de faire le point sur la situation de l'entreprise, notamment par l'analyse de ratios, pour leur permettre d'engager des actions tendant à améliorer la gestion et les résultats de leur exploitation ;
- Mise en évidence des points forts et faibles de l'entreprise.

5.6. L'organisation de sessions de formation et d'information

- **Formation** : Sur financement de l'Union Européenne et de la Francophonie, PRDCC, le CGAD a formé plus de 200 chefs d'entreprises sur les modules ci-après :
 - Lecture & interprétation des états financiers
 - Relation banque-entreprise
 - La gestion de la trésorerie
 - Le choix de la forme juridique de l'entreprise
 - Le contrôle fiscal
 - La pratique du contrat de travail

- **Information** : En début de chaque année, le CGAD met à la disposition de ses adhérents un **calendrier** les renseignant sur leurs obligations fiscales et sociales de l'année en cours. Le CGA organise également des réunions d'information sur la nouvelle législation fiscale.

6. LES AVANTAGES FISCAUX

Le Centre octroie à ses adhérents relevant du régime du réel simplifié, les avantages fiscaux ci – après :

- Un **abattement de 15%** du bénéfice taxable à **l'impôt sur les sociétés** pour les personnes morales. Soit un taux d'imposition de 25,5% au lieu de 30% (art. 29 du CGI) ;
- Un **abattement de 15%** du revenu imposable à **l'impôt sur le revenu** pour les personnes physique (art. 172 du CGI) ;
- Le paiement de la **TVA à l'encaissement**.

Régime de la contribution globale unique (C.G.U)	Régime du Réel Simplifié d'Imposition (RSI)	Régime du réel normal (R.N)
Commerçants et prestataires de services dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 millions TTC	Personnes physiques & morales dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 millions TTC	Personnes physiques & morales dont le chiffre d'affaires dépasse 100 millions TTC
Cible des CGA		Pas d'avantages fiscaux

Toutefois, le CGA accueille également un certain nombre d'entreprises ne pouvant pas bénéficier d'avantages fiscaux.

Le Directeur

Abdoul Aziz DIENG